

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00564

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE LA
REQUALIFICATION DE LA PLACE NEYRAND VILLE DE
SAINT-CHAMOND LOT N°2 RÉSEAUX HUMIDES
AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2023VO332 CONCLU AVEC
TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n° 2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché n°2023VO332 « Travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond lot n°2 réseaux humides » au montant de 259 767,00 € HT notifié le 04/10/2023 à l'entreprise Travaux Public du Jarez,

CONSIDERANT que des aléas techniques engendrent des travaux supplémentaires ou modificatifs induisant des plus-values nécessitant l'application de prix nouveaux,

CONSIDERANT que suite à des travaux de mise en place de réseaux humides dans une tranchée commune des économies sont réalisées engendrant ainsi l'application de moins-values,

CONSIDERANT que ces modifications au marché initial entraînent au final une augmentation de + 1 357,00 € HT soit + 0,52 % du montant initial du marché,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces évolutions un avenant n°1 au marché n°2023VO332 s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2023VO332 relatif aux travaux d'aménagement dans le cadre de la requalification de la place Neyrand ville de Saint-Chamond lot n°2 réseaux humides avec l'entreprise Travaux Public du Jarez sise 66 route du Crêt de l'œillet 42152 l'Horre, SIRET n°390 172 799 00038.

ARTICLE 2

Le montant de l'avenant est de + 1 357,00 € HT ce qui porte le montant global du marché à 261 124,00 € HT soit une augmentation de + 0,52 %.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240604-C202400564I0

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée comme indiquée ci-après :

- Au budget principal de la direction Voirie, section d'investissement, 2014CHAM66, article 2151,
- Au budget annexe de la direction Assainissement, section d'investissement 2014CHAM60542, article 2315,
- Au budget annexe de la Direction Eau Potable, section d'investissement, 2014SYCHA9, article 2315,
- Au budget principal Eaux pluviales, section d'investissement, 2014EPLUV454, article 2315,
- Au budget principal de la Direction transport et mobilité, section d'investissement, plan vélo PVC00052, opération 441.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX